

**MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

Arrêté n° 31/MHE/LCD du 24 juin 2003 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique de suivi du projet initiative terre et eau en Afrique (projet pilote Niger).

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 05-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2002-263/PRN du 8 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-202/PRN/MHE/LCD du 2 novembre 2001, portant attributions du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;

Vu le décret n° 2001-203/PRN/MHE/LCD du 2 novembre 2001, portant organisation du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;

Vu l'Accord du don FEM-MSP n°TF 051580 NIR relative au projet initiative terre et eau en Afrique (projet pilote Niger), signée le 7 mai 2003, entre la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (agissant en sa qualité d'agence d'exécution du FEM) et la République du Niger ;

Vu les nécessités de service.

Arrête :

Article premier - Il est créé au sein du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification, un comité technique de suivi des activités du projet initiative terre et eau en Afrique : projet pilote Niger.

Art. 2 - Le comité technique de suivi a pour attributions le suivi technique de toutes les opérations menées à travers :

- l'analyse et l'adoption des documents qui lui seront transmis (programmation des activités et du budget, rapport d'avancement, rapport annuel, termes de référence, études spécifiques...) ;

- la formulation des recommandations et orientations stratégiques visant à améliorer la mise en oeuvre du projet et à atteindre ses objectifs ;

- l'analyse de la pertinence des données collectées pour l'alimentation de la base des données à créer, ainsi que des orientations pour améliorer le système de collecte ;

- la diffusion des informations au niveau des partenaires.

Art. 3 - Le comité technique de suivi des activités du projet initiative terre et eau en Afrique : projet pilote Niger, est composé comme suit :

- . Président du comité : le secrétaire général du MHE/LCD

- . Vice président : le secrétaire exécutif du CNDD

- . Rapporteurs : le directeur des études et de la programmation du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification et le représentant de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN)

- . Membres :

- le conseiller technique du MHE/LCD en hydraulique ;

- le conseiller technique du MHE/LCD en environnement ;

- le directeur de l'environnement du MHE/LCD ;

- le directeur des ressources en eau du MHE-LCD ;

- un représentant de la direction des études et de la programmation du MHE/LCD ;

- un représentant du ministère des finances et de l'économie ;

- un représentant du ministère du développement communautaire ;

- un représentant du ministère de développement agricole ;

- un représentant du ministère des ressources animales ;

- un représentant de la Banque mondiale au Niger ;

Art. 4 - Le comité peut faire appel à toute personne dont il juge les compétences nécessaires, pour l'accomplissement de ses missions.

Art. 5 - Le comité se réunira deux fois par an sur convocation de son président. Toutefois, en cas de nécessité, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées pour statuer sur des questions d'urgence.

Art. 6 - Le fonctionnement du comité est pris en charge sur le budget du projet.

Art. 7 - Le secrétaire général du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et de la lutte contre la désertification est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Adamou Namata
